CONVENTION de STAGE

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6343-3,
- _ Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014,
- Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 et la circulaire BCFF0917352c du 23 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 et les articles L.241-3 et D.242-2-1 du Code de la Sécurité Sociale relatif à la gratification des stages ;
- Vu la circulaire n° 930/DEF/SGA du 29 juin 2005 relative aux stages de collégiens, de lycéens et d'étudiants des établissements publics et privés d'enseignement au ministère de la défense,
- Vu la décision ministérielle n° 747/DPC/CAB/9 du 13 mai 1976 (défense),

I – <u>LES PARTIES</u>

La présente convention est conclue entre les parties désignées comme suit :

1/ <u>L'Etat/ministère des Armées</u>

Représenté par :CV Eric Lenormand
Fonctions : commandant le Pôle Ecoles Méditerranée
Adresse: BCRM de Toulon Pôle Ecoles Méditerranée-BP 500 -83800 TOULON CEDEX 9
Téléphone: 04 22 42 86 93 ou 04 22 42 85 39 Fax: 04 22 42 91 13
Courriel: veronique.poret@intradef.gouv.fr ou patrick.perrier@intradef.gouv.fr
2/ L'établissement d'enseignement et son représentant
Lycée
Représenté par : Lucie COPIN
Fonctions : Responsable Pédagogique
Adresse :10, Rue de Penthièvre 75008 PARIS
Γéléphone : 09.74.76.80.67 Fax :
Courriel : pedagogie+stages@oclock.io

3/Le stagiaire

Nom : SUREAU		
Prénom : Vincent		
	à:à:	
	Forcalqueiret	
	*	
Téléphone: 06 65 30 94 35		
	DEVELOPPEUR Web & Web Mobile	
	eignement :700 heures	

II – PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE

1/ <u>Présentation du projet pédagogique, des objectifs et finalités attendus du stage ainsi que des compétences à acquérir</u>

Ce stage, inscrit dans le cursus pédagogique de l'Ecole, permet à l'étudiant de mettre en pratique ses acquis en situation professionnelle, de développer ses compétences et participe à la construction de son projet professionnel. Cette période temporaire de mise en situation professionnelle est liée à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification en vue de son insertion professionnelle.

2/ Présentation du contenu du stage et activités confiées au stagiaire

Sujet du stage : Développement WEB d'un outil d'aide à l'évaluation.

Partenaires de plus de soixante lycées professionnels implantés sur le territoire national, le Pôle Ecoles Méditerranée (PEM) est fortement engagé dans le processus de recrutement des jeunes par ses partenariats avec l'Education nationale au niveau de ses classes de BAC PRO et d'une mention complémentaire de spécialité mécatronique navale. Chaque année, ce sont près de 300 élèves de classes de Terminale BAC PRO qui se présentent au PEM pour leur période de formation en milieu professionnel (PFMP) de huit semaines. A l'horizon de septembre 2016, ce seront 50 élèves supplémentaires qui seront inscrits dans la MC mécatronique navale pour suivre un cycle de PFMP.

Ces PFMP, éléments fondamentaux constitutifs pour l'obtention du Baccalauréat professionnel et de la MC, doivent être évaluées selon les critères décrits dans les référentiels de formation de l'Education nationale pour chacune des formations « maintenance des équipements industriels », «électrotechnique», «énergie et équipements communicants » et «système électronique numérique » ou encore « mécatronique navale».

L'outil actuel pour les évaluations des élèves se présente sous la forme d'un logiciel développé à l'aide des langages visual basic, Php/Mysql. Il est, pour sa version actuelle, implanté sur le réseau de l'école et est renseigné par l'ensemble des acteurs de la formation au PEM. Il automatise le principe d'évaluation des élèves durant et à l'issue de leurs PFMP et se substitue à la version « papier » des carnets d'évaluation de chacun des élèves qui sont transmis, par voie de courrier électronique, aux jurys des examens au sein des établissements partenaires du PEM.

Activités confiées au stagiaire :

- Soit reprendre entièrement la conception et l'écriture de l'actuel outil sur la base de ce qui existe ;
- Soit optimiser l'utilisation de ce progiciel à la fois pour l'administrateur qui doit pouvoir poursuivre le paramétrage du logiciel (mise à jour des libellés des TP, modification des coefficients, automatisation des saisies des appréciations littérales d'un élève à l'autre...) comme pour l'utilisateur (uniformisation des tâches, vérification des effectifs présents, obligations de saisie par fenêtres...). Un volet « poursuite de cursus » doit être imaginé dans le cadre de la continuité de formation de la part de certains élèves qui souscriront un engagement au sein de la Marine. Il s'agit donc d'un aménagement en profondeur, de faire des propositions d'évolution de l'applicatif et d'opérer un travail sur l'ergonomie d'un outil d'aide à l'évaluation des élèves des lycées professionnels partenaires selon les critères d'observation des compétences attendus lors des PFMP et décrits dans les référentiels nationaux de formation de l'Education nationale.

La mission comporte également la mise aux normes du logiciel pour que ce produit soit enregistré dans la base de données des logiciels suivi par la Marine (rédaction d'un mode d'emploi, cahier des charges, commentaires du code...)

Compétences requises:

Le site actuel d'hébergement du progiciel est programmé en procédural et ne concorde pas avec le pattern MVC. Le stage consisterai à reprogrammer le site actuel en utilisant la programmation orienté objet (POO) avec une architecture MVC. Les langages utilisés seront le php ainsi que le Html et CSS pour la mise en forme. La base de données est administrée avec Mysql . Les fichiers php actuels contiennent trop de requête SQL qui génèrent des problèmes d'affichage, le stagiaire devra utiliser des jointures entre tables pour limiter le nombre de requêtes et corriger les erreurs.

III - MODALITES DU STAGE

1/ Déroulement du stage

Lieu du stage: Pôle Ecoles Méditerranée 83430 Saint-Mandrier. Service dans lequel le stage est effectué: proviseur du PEM Nom et fonction du tuteur: Patrick Perrier, proviseur du PEM

Organisation du temps de stage : 35h00 par semaine, sur 18 semaines.

2/ <u>Durée et dates de stage</u> (en fonction des dispositions réglementaires applicables au cursus suivi, des objectifs du stage et de la logique des enseignements)

Stage du : 21 janvier 2019 au 28 juin 2019 Soit durée totale (en jours) : 98 jours.

Période de stage (calendrier détaillé des journées et demi-journées où le stagiaire sera présent sur le lieu de stage) :

Du **21 janvier 2019 au 28 juin 2019** excepté les week-ends, les jours fériés et les périodes de fermeture du PEM.

Congés et autorisations d'absence pendant la période de stage :

du samedi 16 février au dimanche 24 février 2019 (fermeture du PEM pour congés d'hiver) - du samedi 13 avril au dimanche 21 avril 2019 (fermeture du PEM pour congés e printemps) – les lundis fériés de Pâques 22/04/2019 et de Pentecôte 10/06/2019 – le jeudi de l'ascension 30 mai 2019 – le vendredi 31 mai 2019 (fermeture du PEM).

Maintien de la gratification : Oui / Non

Pendant le congé ou l'autorisation d'absence, le maintien de la gratification est possible mais non obligatoire.

Présence éventuelle la nuit, le dimanche ou les jours fériés : néant.

3/ <u>Gratification et avantages</u> (en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus)

Montant de la gratification : égal au produit de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

Les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, en justifiant au moins 44 jours de présence effective, font l'objet d'une gratification.

Modalités de versement : Virement bancaire mensuel

Avantages éventuellement offerts au stagiaire (restauration, transports, hébergement, ...)

4/ Règlement intérieur

Durant son séjour dans la formation ou le service d'accueil du ministère des armées, le stagiaire conserve son statut à l'égard de son établissement d'enseignement.

Il est cependant soumis à la discipline en vigueur au sein de la formation ou du service d'accueil, à ses règles de fonctionnement notamment en ce qui concerne le respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, conformément à la législation en vigueur.

Le stagiaire subit les visites médicales obligatoires afférentes à l'emploi à tenir durant le stage ou celles que le chef de la formation ou du service d'accueil estime utiles, en accord avec le directeur de l'établissement d'enseignement. Ces visites sont à la charge de l'organisme d'accueil.

Sauf exceptions nécessitant au préalable une enquête de sécurité, le stagiaire n'a pas à connaître des informations classifiées intéressant la défense nationale.

5/ Lien pédagogique.

Le stage de formation a pour but essentiel d'assurer les activités correspondant à l'objet précisé, conformément au programme de formation.

Le stagiaire peut être suivi par un ou des professeurs désignés par le directeur de l'établissement d'enseignement, dans des conditions déterminées en accord avec le chef de la formation ou du service d'accueil du ministère des armées (jours et heures de visite notamment).

Pendant la durée du stage, il peut revenir dans l'établissement d'enseignement pour y suivre toute activité pédagogique dont la date est portée au préalable à la connaissance du chef de la formation ou du service d'accueil du ministère de la défense.

6/ Couverture sociale.

La couverture du stagiaire au titre des assurances sociales et des accidents du travail est assurée dans les conditions suivantes (4) :

- si le stagiaire bénéficie du régime d'assurances sociales des étudiants, il continue de recevoir, au titre de ce régime, les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales. Par ailleurs, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail en application des dispositions de l'article L 412-8 du code de la sécurité sociale. Durant son stage, il doit être muni de sa carte d'immatriculation;
- si le stagiaire a la qualité d'ayant droit d'assurés sociaux au sens de l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale.

Les prestations susmentionnées lui sont également servies. Il doit être muni d'une copie de la carte d'immatriculation de son représentant légal.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours de son stage, soit au cours de son trajet, le chef de la formation ou du service d'accueil du ministère de la défense adresse, dans les plus brefs délais, une déclaration d'accident au directeur de l'établissement d'enseignement.

7/ Couverture des dommages

Il appartient au stagiaire ou à son représentant légal de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Celle-ci doit le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que celui-ci peut encourir en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers à l'occasion de ses activités de stagiaire, y compris au cours de ses déplacements et trajets. Doivent également être considérés comme tiers le ministre de la défense et ses agents.

Avant le début du stage, une copie de la police d'assurances et de l'attestation est transmise au chef de la formation ou du service d'accueil.

Le montant des risques à couvrir est laissé à l'appréciation du chef de la formation ou du service d'accueil en fonction de la nature du stage et des capacités financières des établissements d'enseignement. Il peut refuser la réalisation du stage si les montants apparaissent objectivement insufficants

Dans le cadre de son stage, si l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Le stagiaire est autorisé à prendre place à bord des véhicules de la défense conformément à l'instruction 200/DEF/EMA/SC-SOUTIEN/BPSO du 29 novembre 2012.

8/ Evaluation et attestation de stage

A l'issue du stage, le chef de la formation ou du service d'accueil du ministère de la défense communique au directeur de l'établissement d'enseignement son appréciation sur le travail et le comportement du stagiaire. Une attestation de stage, mentionnant la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée, le cas échéant, est délivrée au stagiaire.

9/ Interruption du stage

Lorsque le stagiaire interrompt le stage pour les motifs cités à l'article L.124-15 du Code de l'éducation, l'autorité académique ou l'établissement d'enseignement supérieur peut valider le stage

même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou proposer au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage, en tout ou partie, est également possible. La convention de stage peut faire l'objet d'avenants dans ce cas-là.

10/ Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée par les parties. Cette dénonciation doit intervenir au plus tard une

semaine avant le début du stage.

Toutefois, si des impératifs de défense nationale l'exigent, le chef de la formation ou du service d'accueil peut résilier la convention, unilatéralement, à tout moment et sans préavis, sans que cette dénonciation puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque au profit du stagiaire ou de

l'établissement d'enseignement.

En cas de manquement à la discipline, le chef de la formation ou du service d'accueil du ministère de la défense peut mettre fin au stage, après avoir prévenu le directeur de l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, avant le départ du stagiaire, le chef de la formation ou du service du ministère de la défense doit s'assurer que l'avertissement adressé au directeur de l'établissement a bien été reçu par ce dernier.

Fait à Saint-Mandrier, le 18 décembre 2019

Signatures et cachets :

Le chef d'établissement

Nom prénom : Lucie COPIN Le représentant de l'entreprise (ou organisme d'accueil)

Nom prénom:

Le:

CV LENORMAND Eric

L'élève ou son représentant

légal

Nom prénom : SUREAU Vincent

Le:

Le:

O'CLOCK

10 rue de Penthièvre 75008 Paris

Siret: 818 614 588 00023